ABER PROPRETE AZUR
Société par actions simplifiée au capital de 558 210 euros
Siège social : 1164 Route d'Aix les Bains ZA Le Tillet, 73420 VIVIERS DU LAC
453 453 060 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 JUILLET 2011

04B326
TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du 31 AOUT 2011
N° 4854 Le Greffier

L'an deux mille onze,
Le 26 juillet,
A 10 heures,

La société ABER, Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro RENNES 347 706 095, Représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX,

Associée unique de la société ABER PROPRETE AZUR,

En présence de Monsieur Dominique GADONNEIX, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La Société ABER, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010, les capitaux propres qui s'élèvent à 27 569 euros pour un capital à cette date de 138 400 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE
La Société ABER
Représentée par Monsieur Dominique GADONNEIX

